Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
www.infogreffe.fr NO TVA FR54382273134000017

RECEPISSE DE DEPOT

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

CABINET VERACX
49 RUE DUNANT
62400 BETHUNE

V/REF :
N/REF : 70 B 64 / 2008-A-1711

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ARRAS certifie qu'il a reçu le 14/10/2008,

P.V. d'assemblée du 23/06/2008
- NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Concernant la société

EDITIONS ROHART SA
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
3 rue Bâcler d'Albe
62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1711 le 14/10/2008

R.C.S. ARRAS 701 920 647 (70 B 64)

Fait à ARRAS le 14/10/2008,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Colle certifié conforme

№ 23

EDITIONS ROHART SA

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 40 200 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 RUE BACLER D'ALBE BP 20036

62165 ST POL SUR TERNOISE CEDEX (PAS DE CALAIS)

701 920 647 RCS ARRAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2008

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
14.OCT.2008
numéro d'inscription

L'an deux mille huit,

et le vingt-trois juin, à neuf heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le directeur général unique par lettre simple en date du 4 juin 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Salwa PREVOST préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur J. Pierre VITTU DE KERRAOUL et M Louis VITTU DE KERRAOUL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Xavier VERACX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 953 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Gérard MARTINAUD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 juin 2008.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du directeur général unique,
- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au directeur général unique et aux membres du conseil de surveillance,
- Affectation des résultats,
- Nomination de deux nouveaux membres du conseil de surveillance
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente présente le rapport de gestion du directeur général unique, le rapport de gestion du conseil de surveillance. Puis fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directeur général unique,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au directeur général unique et aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 62 868.51 euros, de la manière suivante :

- une somme de	62 868.51 €
à l'amortissement partiel à due concurrence du compte "report à nouveau"	
débiteur de	-174 179.72 €
qui ressortira ainsi à	-111 311.21 €
Total.....	62 868.51 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant des articles 225-86 et suivants du code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la nomination de deux membres du Conseil de Surveillance :

- Monsieur DALLE Bruno, né le 29 juin 1937 à BOUSBECQUE, demeurant à PARIS (75008), 3 rue du Boccador

- Monsieur Philippe CARON, né le 3 avril 1948 à FIENVILLERS, demeurant à LILLE, 129 rue de la Bassée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Salwa PREVOST

Le Secrétaire
Xavier VERACX

Les Scrutateurs
J. Pierre VITTU DE KERRAOUL

Louis VITTU DE KERRAOUL

Bon pour acceptation
du mandat de membre
du Conseil de Surveillance
Philippe CARON